

Ampt

St. Cloud, Paris, le 30. août 1828.

Division.  
Des beaux arts

# Ordonnance du Roi.

Enregistré  
le 1<sup>er</sup> 7<sup>bre</sup> 1828.  
N<sup>o</sup>. 4,556.

Charles, par la grace de Dieu, Roi  
de France et de Navarre,

Graveurs  
en taille douce

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Nous l'Extrait des procès-verbaux de séances de notre Académie  
des beaux arts, en date du 1<sup>er</sup> & 8. mars 1828, et attendu la  
nécessité bien reconnue de modifier le règlement sur les travaux  
des Elèves graveurs, qui remportent les premiers grands prix  
aux concours généraux de l'Institut royal de France,  
sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat  
au département des sciences,

Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>

Les Elèves graveurs qui auront remporté le premier  
grand prix à l'Institut seront envoyés à l'école de France à  
Rome pour y passer cinq années aux frais du Trésor royal.

Art. 2.

Les travaux et les obligations des Elèves seront réglés  
de la manière suivante, pendant la durée de leur séjour en  
Italie, savoir:

1<sup>o</sup> Chaque pensionnaire graveur devra fréquenter  
habituellement l'école du modèle vivant et se livrer à l'étude  
de l'antique sera tenu d'envoyer à la fin de sa première année  
deux figures académiques d'après nature et deux dessins de  
figures d'après l'antique. — quatre études de fragments ou parties  
d'architecture d'après les tableaux ou fresques des grands maîtres —  
deux dessins d'un beau portrait antiquement peint par  
quelque maître célèbre. ce dessin aura au moins huit pouces  
de haut et le masque devra avoir deux pouces

2° - Le pensionnaire graveur sera tenu dans la seconde année de son séjour à Rome de faire comme l'année précédente deux études dessinées d'après nature et deux d'après l'antique. - Un dessin de quinze pouces au moins d'après un tableau ou une fresque d'un grand maître - Il devra en outre déposer, entre les mains du Directeur de l'Établissement, à la fin de cette seconde année, une épreuve de la planche ou portrait ébauché par lui d'après le paragraphe premier.

Un certificat du Directeur envoyé à l'Institut constatera l'exécution de cette ébauche.

3° - Dans la troisième année, le pensionnaire graveur fera deux études dessinées d'après nature et deux figures d'après l'antique - et de plus un dessin de deux figures au moins d'après un tableau ou une fresque d'un grand maître - Le choix de la fresque ou du tableau devra être approuvé par le Directeur de l'École de Rome, et le dessin devra avoir au moins quatorze pouces sur dix à douze, et servir pour faire la planche de deux dernières années de la pension de l'Élève.

La planche du portrait dessinée dans la première année, ébauchée sur le cuivre dans la seconde, devra être terminée dans la troisième - Cette planche appartiendra à notre École royale des Beaux arts de Paris.

4° - Dans la quatrième année, le pensionnaire devra, outre les quatre études d'après nature et d'après l'antique, ébaucher entièrement la planche dont il aura exécuté le dessin dans la troisième année.

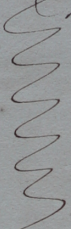
Un certificat du Directeur sera adressé à notre académie royale des beaux arts pour attester que cette planche sera entièrement ébauchée.

5° - La cinquième année sera employée par le graveur à terminer à Rome, la planche dont il aura fait le dessin dans la troisième année, et qu'il aura ébauchée dans la quatrième.

Cette planche sera la propriété du pensionnaire.

Art. 3.

Le Directeur de l'Ecole de France à Rome et notre Académie royale des Beaux-Arts sont et demeurent spécialement chargés de veiller à ce que les pensionnaires graveurs accomplissent les conditions qui leur sont imposées.



Art. 4.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre Château des Tuileries, le 30. août de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le quatrième.

Signé Charles.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé Desmarteaux

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Desmarteaux

Collationné :  
Le Chef du Bureau des Archives,

Desmarteaux

